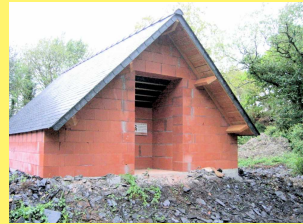


Les autres refuges du GMB

Le GMB gère une soixantaine de réserves sur la Bretagne :



- gîtes à chauves-souris (cavités protégées par des grilles, églises en Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope...).



- "havres de paix" pour les mammifères semi-aquatiques.

Grille pour la protection d'une colonie d'hivernage et bâtiment pour les chauves-souris

Qui sommes-nous ?



Le GMB est une association loi 1901 qui s'est donnée pour mission l'étude et la protection des mammifères sauvages de Bretagne (chauves-souris, mammifères semi-aquatiques, micromammifères...).

Son action est menée grâce au soutien des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Europe et des partenaires privés, en réseau avec les autres acteurs de l'environnement.

Contact

Groupe Mammalogique Breton
Maison de la rivière, 29 450 SIZUN
Tél. : 02 98 24 14 00 - Fax : 02 98 24 17 44
e-mail : gmbreton@aol.com, www.gmb.asso.fr



Une charte d'entretien des ponts et des bâtiments publics pour la protection des chauves-souris dans nos communes

Passez à l'action !

Le Groupe Mammalogique Breton propose aux particuliers et aux collectivités plusieurs outils pour protéger et accueillir des mammifères sauvages :



La **charte d'entretien des ponts et bâtiments public** se décline pour les collectivités mais aussi pour les particuliers désireux de préserver les chauves-souris dans leurs habitations, leur jardin...

Les communes et les particuliers désirant protéger des zones humides, habitat des mammifères semi-aquatiques, peuvent créer un **"havre de paix pour la Loutre"**.



SVP Chauves-souris !

Des chauves-souris ont élu domicile dans votre maison et vous souhaitez en savoir plus ?

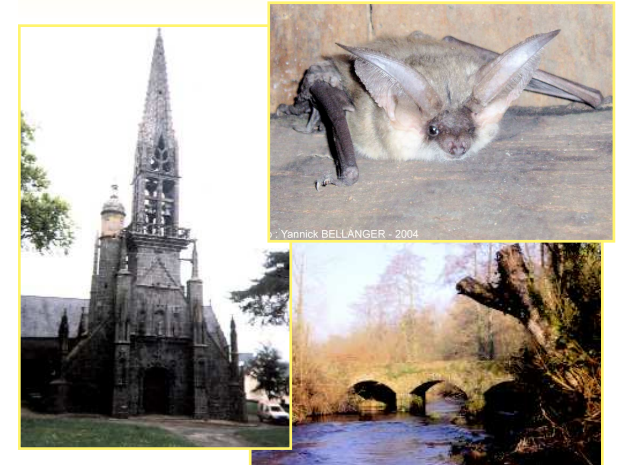
Contactez-nous au 02 98 24 14 00 *

*les bureaux du GMB sont ouverts à vos questions du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Conception, réalisation, impression : GMB (Thomas DUBOS, Catherine CAROFF, Josselin BOIREAU) - août 2006.

Photographies : Laurent ARTHUR, Yannick BELLANGER, Josselin BOIREAU, Xavier GREMILLET, Nadine NICOLAS, Xavier ROZEC.

Logos : Philippe PENICAUD et Thomas DUBOS.



Pourquoi protéger les chauves-souris dans nos communes ?

A l'heure actuelle, pratiquement **toutes les espèces de chauves-souris européennes sont en régression.**

Espèces **protégées**, ces fragiles petits mammifères sont pourtant rarement pris en compte lors des travaux d'entretien ou de rénovation du bâti. La présence de ces animaux très discrets étant souvent ignorée, leurs gîtes peuvent être involontairement détruits.



Murin de Daubenton sous un pont

Qu'est-ce que la charte ?

Pour stopper la disparition des chauves-souris, le GMB propose une **“charte d'entretien des ponts et des bâtiments publics”**.

Conçu comme un guide de bonnes pratiques à destination des responsables de l'entretien des bâtiments publics, il s'agit d'un **engagement moral entre deux parties**, le GMB et une commune volontaire, soucieuse de la préservation de son patrimoine naturel.



Nichoirs artificiels et ouverture pour les chauves-souris dans une toiture

La charte est un document de 19 pages organisé en 4 feuillets :

1. Présentation des chauves-souris bretonnes
2. La charte elle-même, **convention** signée entre le GMB et la commune, listant les engagements des 2 parties.
3. Les mesures concrètes pour protéger les chauves-souris dans les bâtiments et les ponts.
4. Des fiches techniques (calendrier des travaux en fonction

des chauves-souris, conception d'accès adaptés aux chauves-souris, traitement des charpentes, favoriser les chauves-souris dans le bâti et les espaces naturels).



Comment ?

Préserver les chauves-souris de la commune, c'est :

- Réaliser les **travaux en dehors des périodes où les chauves-souris sont présentes**
- Utiliser des **produits non toxiques pour le traitement des charpentes**
- Conserver **quelques disjointements** dans les murs ou sous les ponts.
- Préserver **l'accès aux combles d'églises**

Rénover ne s'oppose pas à protéger.

Pérennité des édifices et présence des chauves-souris sont conciliables, et ce **sans entraîner forcément un surcoût.**

Aux engagements évoqués précédemment peuvent s'ajouter des mesures **pour aller encore plus loin**, comme par exemple :

- installer des **nichoirs** artificiels
- organiser des **animations**
- encourager le maintien des **haies et talus**
- **limiter l'emploi des pesticides**

Pourquoi signer une charte ?

Loin d'imposer des engagements très contraignants, elle donne les moyens aux communes de **protéger concrètement** cet élément remarquable du patrimoine naturel que sont les chauves-souris.

La charte instaure un véritable **partenariat** entre les 2 parties, le GMB devant assistance et conseils à la commune pour la préservation des chiroptères.



Elle donne en outre le droit au **label** de commune **“refuge pour les chauves-souris”**. La liste des communes ayant obtenu ce label pourra être valorisée par le GMB (site Internet, publications), ou par la commune.

Votre commune souhaite signer ?

Contactez-nous ! (voir au dos)